

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **18 août 2022**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur Benoit Chevalier, monsieur Frédéric Broué, monsieur Jean-Guy Galipeau, madame Pascale Blais et monsieur Paul Kushner.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Caroline Champoux	mairesse suppléante de la municipalité d'Amherst
Dominique Forget	mairesse de la municipalité de Val-David
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Francis Corbeil	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et greffière-trésorière adjointe, madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et des ressources humaines, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Mylène Perrier, directrice générale adjointe.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue à ses collègues.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

**2. Rés. 2022.08.8746
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE

3. Suivi

4. Direction générale

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**4.1. Rés. 2022.08.8747
Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 juin 2022**

Il est proposé par le conseiller André Ste-Marie, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 juin 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**4.2. Rés. 2022.08.8748
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 25 juillet 2022**

Il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des maires tenue le 25 juillet 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

**4.3. Rés. 2022.08.8749
Appui de la candidature de la MRC des Laurentides dans le cadre des prix du Mérite municipal 2022**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures dans le cadre des prix du Mérite municipal 2022, lesquels soulignent l'apport important de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté.

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc qui se qualifie pour les prix du Mérite municipal;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par le conseiller André Ibgby et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le dépôt du projet de revitalisation de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc dans la catégorie *Aménagement du territoire et urbanisme* des prix du Mérite municipal 2022 et qu'à cette fin, que le directeur du Service de l'environnement et des parcs soit autorisé à procéder au dépôt du projet, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

**4.4. Rés. 2022.08.8750
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Fonds Régions et Ruralité**

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures sur le parc linéaire du Corridor aérobique présentent des signes de dégradation importants;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor aérobique traverse deux MRC de la région des Laurentides, ainsi que quatre municipalités de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor aérobique est un outil de développement économique et social pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides souhaitent procéder à la remise en état des infrastructures, améliorer la sécurité, l'expérience et les services du parc linéaire du Corridor aérobique et déposer une demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QU'un seul demandeur est requis et que la MRC des Laurentides se propose afin de déposer ladite demande d'aide financière au FRR pour le compte des deux MRC et que si la subvention est accordée, les deux MRC pourront signer un protocole d'entente visant l'administration des fonds;

CONSIDÉRANT QU'un apport financier de 20 % du coût du projet doit parvenir du milieu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides soit autorisé à déposer une demande d'aide financière conjointe avec la MRC des Pays-d'en-Haut auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 1, afin d'améliorer les infrastructures, la sécurité et les services du parc linéaire du Corridor aérobique;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à investir 20 % du coût du projet susmentionné;

QUE le conseil des maires de la MRC s'engage à signer, advenant l'octroi de la subvention, un protocole d'entente pour l'administration des sommes obtenues avec la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET

QUE le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

**4.5. Rés. 2022.08.8751
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité pour le partage de ressources et de coopération intermunicipale**

CONSIDÉRANT QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué pour le secteur d'activité des communications;

CONSIDÉRANT QUE certaines des municipalités locales sur le territoire de la MRC des Laurentides n'ont pas les besoins ni les ressources pour pourvoir des postes à temps complet;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressources et la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût et que plusieurs municipalités locales ont exprimé leur désir de miser sur cette alternative;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la planification stratégique 2022-2025 de la MRC, l'une des priorités identifiées est d'ailleurs le partage de ressources et les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit l'octroi d'aide financière pour de telles initiatives de coopération intermunicipale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le partage d'une ressource en communication;

ET

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document utile découlant de la présente résolution, incluant les ententes intermunicipales à intervenir avec les villes et municipales locales participantes.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2022.08.8752

Fixation de la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible dans le cadre du programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison sur son territoire des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux différentes demandes de modification de la part du milieu municipal, le PRR a fait l'objet d'une révision et de nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 29 juin 2022, et ce, jusqu'au 31 mars 2025, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est fixée à 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE chaque partenaire est responsable de déterminer la valeur maximale applicable sur son territoire, laquelle ne peut toutefois pas être supérieure à la limite déterminée par la SHQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides fixe la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion de la Société d'habitation du Québec à 150 000\$ sur son territoire.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2022.08.8753

Représentation auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme RénoRégion

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est partenaire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison sur son territoire des programmes d'amélioration de l'habitat, dont le programme RénoRégion (PRR);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux différentes demandes de modification de la part du milieu municipal, le PRR a fait l'objet d'une révision et de nouvelles normes ont été adoptées par le gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 29 juin 2022, et ce, jusqu'au 31 mars 2025, la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible est fixée à 150 000\$;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du PRR permettront à un plus grand nombre de ménages à revenu faible ou modeste de la région de bénéficier d'une aide financière afin d'effectuer des rénovations pour corriger les défauts majeures que présente leur résidence;

CONSIDÉRANT toutefois que pour la programmation 2022-2023, la MRC des Laurentides a reçu une enveloppe budgétaire de 580 000\$ ce qui s'avèrera nettement insuffisant pour répondre à toutes les demandes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande à la Société d'habitation du Québec de bonifier l'enveloppe budgétaire 2022-2023 pour le programme RénoRégion afin de répondre adéquatement à l'ensemble des demandes admissibles sur le territoire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

**4.8. Rés. 2022.08.8754
Acquisition d'un terrain adjacent à l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT l'affaissement complet d'un muret de soutènement de la rampe d'accès situés au nord-est de l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux correctifs et afin de minimiser les dommages, il est fortement recommandé que la MRC des Laurentides acquière le lot 2 992 042 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à l'écocentre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Dominique Forget, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'acquisition de gré à gré d'un terrain adjacent à l'écocentre régional situé à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts identifié comme étant le lot 2 992 042 du cadastre du Québec;

ET

QU'à défaut d'une entente avec le propriétaire du lot concerné, le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre les démarches requises visant une acquisition par voie d'expropriation et qu'à cette fin, mandate la firme DHC Avocats pour représenter la MRC dans le cadre de cette procédure.

ADOPTÉE

**4.9. Rés. 2022.08.8755
Autorisation et ratification de signature d'avenants au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC des Laurentides ont signé, le 14 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les termes du PAUPME et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du PAUPME, afin de prolonger à nouveau le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un addenda au contrat de prêt du PAUPME, afin de tenir compte de ces modifications;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie la signature par le préfet, pour et au nom de la MRC, de l'avenant numéro 14 au contrat de prêt intervenu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

5.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

___, maire de la municipalité de ___, dépose un projet de règlement décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides et abrogeant le règlement numéro 313-2015; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif aux honoraires, frais et tarifs payables à la MRC des Laurentides pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

___, maire de la municipalité de ___, dépose un projet de règlement relatif aux honoraires, frais et tarifs payables à la MRC des Laurentides pour la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

5.3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil des maires

___, maire de la municipalité de ___, dépose un projet de règlement relatif au traitement des personnes membres d'un comité qui ne sont pas membres du conseil des maires; il donne également un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis aux membres du conseil, pour adoption, lors d'une séance subséquente.

6. Gestion financière

**6.1. Rés. 2022.08.8756
Liste des déboursés pour la période du 7 juillet au 18 août 2022**

Il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller André Ibghy et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 7 juillet au 18 août 2022, portant notamment les numéros de chèque 25162 à 25248 et les numéros de transfert bancaire 926 à 1024, au montant total de 1 229 986,67\$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

7.1. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
143	Technicien en informatique	13	1	29-11-2021	27-06-2022
144	Secrétaire administratif du service foncier	8	1	29-11-2021	30-06-2022
128	Conseiller en développement territorial	13	3	27-09-2021	22-07-2022
148	Technicien en informatique	13	1	17-01-2022	10-08-2022

7.2. Rés. 2022.08.8757

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Confirmation de la fin de probation du directeur du service de l'environnement et des parcs

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.07.8445, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur du service de l'environnement et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique des employés-cadres de la MRC, cette nomination était conditionnelle à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée le 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Donna Salvati, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur du service de l'environnement et des parcs (gestion 3, échelon 5).

ADOPTÉE

7.3. Rés. 2022.08.8758

Confirmation de la fin de probation du coordonnateur en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.07.8447, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de Monsieur Marc-André Brault à titre de coordonnateur en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Politique des employés-cadres de la MRC, cette nomination était conditionnelle à une période de probation d'une durée d'un an, laquelle s'est terminée le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme dans ses fonctions Monsieur Marc-André Brault à titre de coordonnateur en évaluation foncière.

ADOPTÉE

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Rés. 2022.08.8759

Adoption du bilan de la planification annuelle et du registre annuel des projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conclu une nouvelle entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MFFP;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets lors de sa séance du 7 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Jean Simon Levert et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de planification annuelle et le registre annuel des projets dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2021-2022;

ET

QUE la directrice générale et greffière-adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

**9.2. Rés. 2022.08.8760
Nomination d'un président et désignation d'un secrétaire au sein du Comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions du *Règlement numéro 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides*, le président du Comité consultatif agricole (CCA) est choisi parmi les membres de ce comité et désigné par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CCA 22.06.531, les membres du CCA recommandent la nomination de monsieur Gaëtan Castilloux à titre de président;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de désigner un secrétaire parmi le personnel administratif de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation des membres du Comité consultatif agricole (CCA) et à cet effet, nomme Monsieur Gaëtan Castilloux à titre de président de ce comité;

ET

QUE Madame Raphaëlle Poulin-Gagné, spécialiste en aménagement et développement du territoire soit désignée à titre de secrétaire du CCA.

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

**10.1. Rés. 2022.08.8761
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements transmis par la municipalité conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipulent que le conseil de la MRC approuve les règlements d'urbanisme des municipalités locales, en regard de la conformité au schéma d'aménagement révisé, ou les désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Vicki Emard, appuyé par la conseillère Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière-trésorière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ce règlement :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification
1	2022-351	Labelle	Contribution pour fins de pacs, terrains de jeux ou d'espaces de jeux	Modifier certaines dispositions lors de certaines opérations cadastrales
2	2022-350	Labelle	Plan d'implantation et d'intégration architecturale 2015-253	Modification permettant plus de souplesse sur l'utilisation de certaines couleurs de matériau
3	2022-349	Labelle	Règlement de lotissement 2002-57	Modification concernant les normes sur les superficies des lots riverains et non-riverains
4	2022-348	Labelle	Règlement de zonage 2002-56	Modification concernant plusieurs normes qui touchent les droits acquis, la location court séjour, les usages provisoires, les normes concernant certains ouvrages (affiches, conteneurs à déchets, abris forestiers, stationnements)
5	602-7	Municipalité du village de Val-David	Règlement de lotissement 602-7	Modifications de certaines dispositions afin d'harmoniser les opérations cadastrales en terrain de forte pente
6	762	Municipalité du village de Val-David	Règlement relatif à la démolition d'immeuble	Adoption d'un nouveau règlement afin d'encadrer les différentes activités de démolition d'immeubles
7	2021-625	Lac-Supérieur	Règlement de zonage 2015-560	Modification de plusieurs dispositions concernant des usages accessoires, matériaux de construction et divers types de construction
8	271	Arundel	Plan d'urbanisme no. 110	Modification de certaines densités d'occupation pour les usages résidentiels dans certaines zones
9	(2022)-109-2	Ville de Mont-Tremblant	Règlement sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (2008)-109	Modification de la disposition concernant les projets de redéveloppement
10	(2022)-102-66	Ville de Mont-Tremblant	Règlement de zonage (2008)-102	Modification de diverses dispositions, notamment sur l'éclairage, les arbres, l'affichage, les espaces de stationnement vélo et autos électriques et certains usages
11	(2022)-103-20	Ville de Mont-Tremblant	Règlement de lotissement (2008)-103	Modification de certaines dispositions
12	(2022)-101-30	Ville de Mont-Tremblant	Règlement sur les permis et certificats (2008)-101	Modification de certaines dispositions concernant les documents exigés
13	728	Municipalité de Val-Morin	Règlement de zonage 360	Modification de la grille de spécifications de la zone R-15

ADOPTÉE

11. **Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**
12. **Gestion des matières résiduelles**
13. **Environnement et gestion des cours d'eau**
14. **Culture et patrimoine**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. Développement social et communautaire

15.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 13 juin 2022

Le compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 13 juin 2022 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

16. Sécurité publique

**16.1. Rés. 2022.08.8762
Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités consolidé au 31 décembre 2021 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2006.01.3666, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 5 février 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC doit annuellement transmettre un rapport d'activités au ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT la dissolution de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides et que malgré l'absence des données en provenance de celle-ci, ledit rapport doit être transmis au MSP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaëtan Castilloux, appuyé par la conseillère Vicki Emard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport partiel d'activités annuel consolidé au 31 décembre 2021 pour la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ET

QUE la présente résolution et le rapport susmentionné soient transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

17. Service de l'évaluation foncière

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

**19.1.1. Rés. 2022.08.8763
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports pour des travaux de drainage et pavage sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2022.06.8740 lors de sa séance tenue le 16 juin 2022;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère des Transports daté du 29 juillet 2022 à l'effet que ladite résolution n'est pas conforme au gabarit fourni sur le site internet du ministère;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du drainage et de pavage d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts jusqu'à la municipalité de Mont-Blanc, sur 18,1 kilomètres;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) qui a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT le projet mentionné plus haut qui est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 2 081 618\$ toutes taxes incluses (50% du coût total), et que le montant demandé au Ministère est de 1 665 294\$ (40% du coût total);

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller André Ibghy, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

19.1.2. Rés. 2022.08.8764
Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Véloce III du ministère des Transports pour des travaux d'urgence sur le Corridor aérobique

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2022.06.8740 lors de sa séance tenue le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère des Transports daté du 29 juillet 2022 à l'effet que ladite résolution n'est pas conforme au gabarit fourni sur le site internet du ministère;

CONSIDÉRANT les dégâts importants causés par le derecho du 21 mai 2022, lequel a fait tomber plusieurs dizaines d'arbres sur un tronçon de 1,3 kilomètre du parc linéaire Corridor aérobique, dans la municipalité d'Amherst, entraînant sa fermeture complète pendant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT les importants travaux d'urgence avec de la machinerie spécialisée qui ont dû être effectués sur ce tronçon, soit des travaux d'élagage et de broyage de branches (26 782,31\$ taxes incluses) ainsi que des travaux de resurfaçage et compaction de la fondation et de la surface de roulement (42 596\$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) qui a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence mentionnés plus haut qui sont admissibles à une demande de financement dans le cadre du « *Volet 2 – travaux d'urgence* » de ce programme, estimée à 34 689,16\$ toutes taxes incluses (50% du coût total), et que le montant demandé au Ministère est de 34 689,16\$;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Caroline Champoux, appuyé par le conseiller André Ste-Marie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

19.1.3. Rés. 2022.08.8765
Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2022-029 - 1731, chemin du Village à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de permission d'occupation numéro DPL-2022-029 visant l'occupation d'une partie de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord en face du 1731, chemin du Village, à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité de planification et développement du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Gaëtan Castilloux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et développement du territoire et à cet effet, accepte la demande de permission d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2022-029.

ADOPTÉE

19.2. Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides

19.2.1. Rés. 2022.08.8766
Désignation des officiers responsables de l'application du règlement numéro 380-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le *Règlement numéro 380-2022 décrétant les normes et la tarification des espaces de stationnement situés sur le site de l'ancienne pisciculture de Mont-Blanc*;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des officiers pour l'application des dispositions pénales prévues à l'article 6 du règlement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kimberly Meyer, appuyé par le conseiller Johnny Salera et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne le directeur du service de l'environnement et des parcs de la MRC des Laurentides, le gestionnaire des opérations de Parc écotouristique de la MRC des Laurentides (PEMRCL) ainsi que les responsables et préposés aux stationnements de PEMRCL comme officiers en charge de l'application du règlement 380-2022.

ADOPTÉE

19.3. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.3.1. Rés. 2022.08.8767

Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2021.11.8560, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a procédé à la nomination de trois représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

CONSIDÉRANT la démission de Madame Fanny-Véronique Couture à titre de mairesse de la municipalité d'Huberdeau et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Simon Levert, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Frédéric Broué à titre de représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides.

ADOPTÉE

20. Dépôt de documents

21. Bordereau de correspondance

22. Ajouts

23. Période de questions

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2022.08.8768
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Johnny Salera, appuyé par le conseiller Luc Trépanier et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 18 h 13.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Mylène Perrier
Directrice générale adjointe

Marc L'Heureux
Préfet